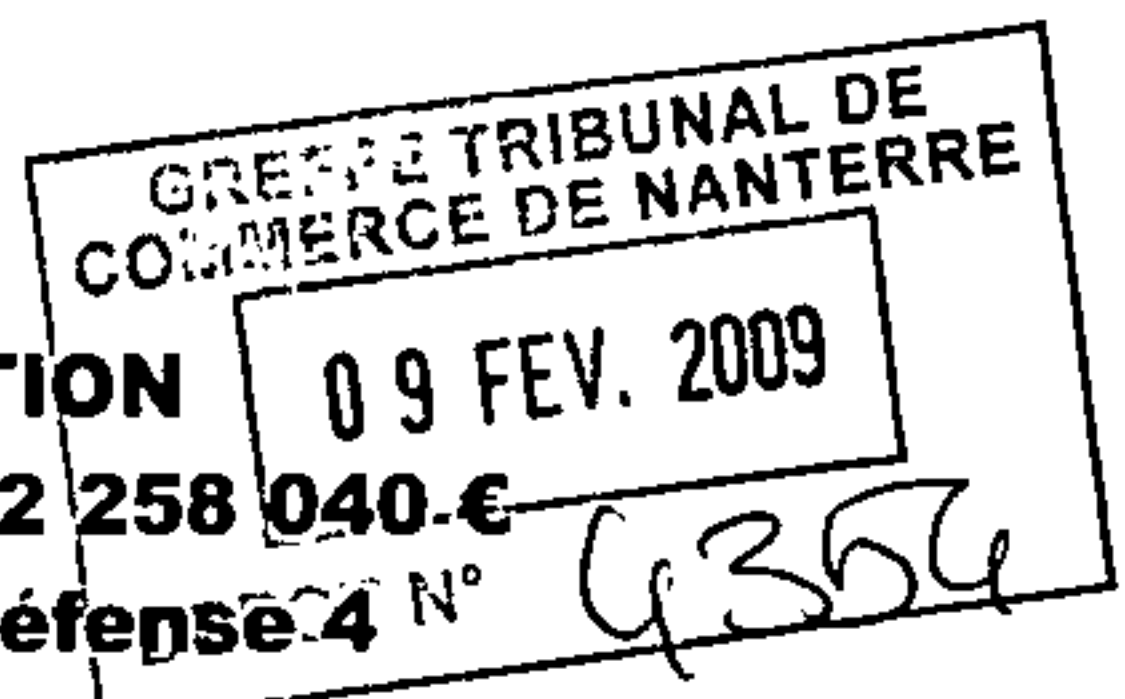


1

**CAPGEMINI INDUSTRIE ET DISTRIBUTION**  
**Société par actions simplifiée au capital de 12 258 040.€**  
**Siège Social : Cœur Défense - Tour A- La Défense 4**  
**110, Esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense cedex**  
**RCS Nanterre 479 766 842**



**Relevé de décision de l'Associée Unique**

Le 23 décembre 2008, **Monsieur Paul Hermelin**, agissant en qualité de Président de la société **Capgemini France**, Société par Actions Simplifiée au capital de 62.987.691 € ayant son siège social à Paris La Défense (92931), Cœur Défense, Tour A, La Défense 4, 110 Esplanade du Général de Gaulle, identifiée sous le numéro 328 781 786 RCS Nanterre,

Ladite société **Capgemini France** agissant elle-même en qualité d'associée unique de la société **Capgemini Industrie & Distribution**, Société par Actions Simplifiée au capital de 12 258 040 € ayant son siège social à Paris La Défense (92931), Cœur Défense, Tour A, La Défense 4, 110 Esplanade du Général de Gaulle, identifiée sous le numéro 479 766 842 RCS Nanterre,

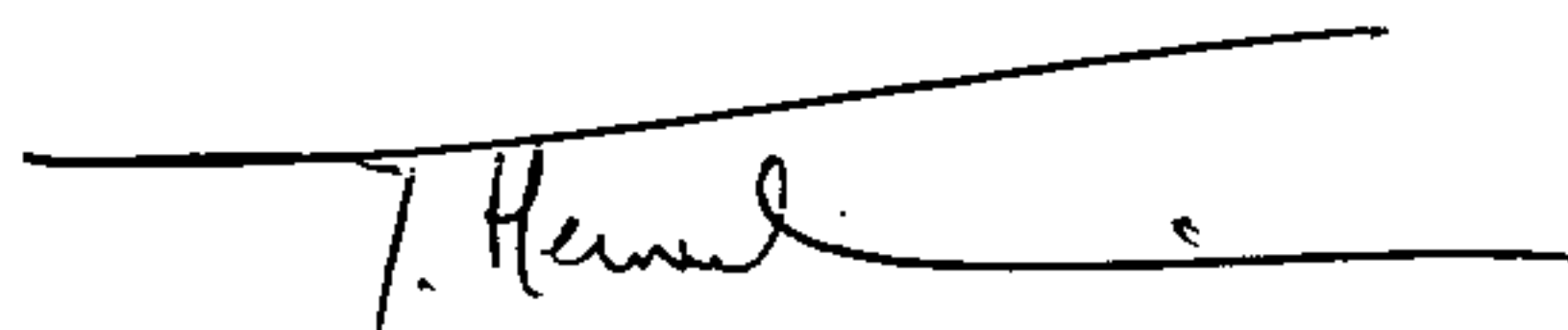
- Prend acte de la démission de **Monsieur Alain Donzeaud** de ses fonctions de Président de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et décide, en application de l'article 13.1 des Statuts, de nommer **Monsieur Olivier Sevilla**, demeurant 71 avenue du Roule, 92000 Neuilly sur Seine, en qualité de Président de la Société, avec les pouvoirs définis par l'article 13.4 des Statuts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'à la date de la décision de l'associée unique qui statuera en 2009 sur les comptes de l'exercice 2008,

**Monsieur Olivier Sevilla** remercie l'associée unique de la confiance qui lui est témoignée et déclare accepter les fonctions ainsi conférées et ne tomber sous le coup d'aucune interdiction ou d'aucune incompatibilité légale relative à l'exercice desdites fonctions.

**Monsieur Olivier Sevilla** ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de Président de la Société.

L'associée unique confère tous pouvoirs au Président et au porteur d'un original, d'une copie ou d'extrait du procès-verbal constatant ses décisions, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôts, de publicité et autres qu'il appartiendra de faire en application de la législation ou de la réglementation applicable.

Pour Capgemini France,  
L'associée unique



Paul HERMELIN

COPIE CERTIFIEE CONFORME